

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -
SOCIETE EUROVIA - CREATION D'UN PASSAGE PIETON SURELEVE - RUE DU
GENERAL LECLERC - DU LUNDI 7 AOUT AU JEUDI 10 AOUT 2023.**

Le Maire de la ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande de la société EUROVIA, relative à la création d'un passage piéton surélevé rue du Général Leclerc au droit du n° 98, **du lundi 7 août au jeudi 10 août 2023**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc, notamment le barrage de la rue au droit du n°98,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 7 août au jeudi 10 août 2023, le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de création d'un passage piéton surélevé rue du Général Leclerc au droit du n° 98,

Article 2 : Stationnement

Du lundi 7 août au mercredi 9 août 2023, le stationnement des véhicules est interdit **rue du Général Leclerc au droit du n° 102 jusqu'au droit du n° 96**, selon l'avancement des travaux.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du lundi 7 août au mercredi 9 août 2023, de 8h00 à 17h00, la circulation rue du Général Leclerc au droit du n° 98, pourra être déportée sur le linéaire de places de stationnement neutralisé à cet effet, pour la réalisation des travaux.

Le jeudi 10 août 2023, de 8h00 à 17h00, la rue du Général Leclerc dans son tronçon compris entre la rue des Cormiers et la rue des Beaunes, sera barrée au droit du n° 98, et en dérogation à l'arrêté n° 2018-0319 du 13/04/18, la circulation y sera en double sens pour les riverains et usagers des parkings.

La vitesse sera limitée à 10km/h.

Article 4 : Information

Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société EUROVIA

PUBLIÉ, le 03/08/2023